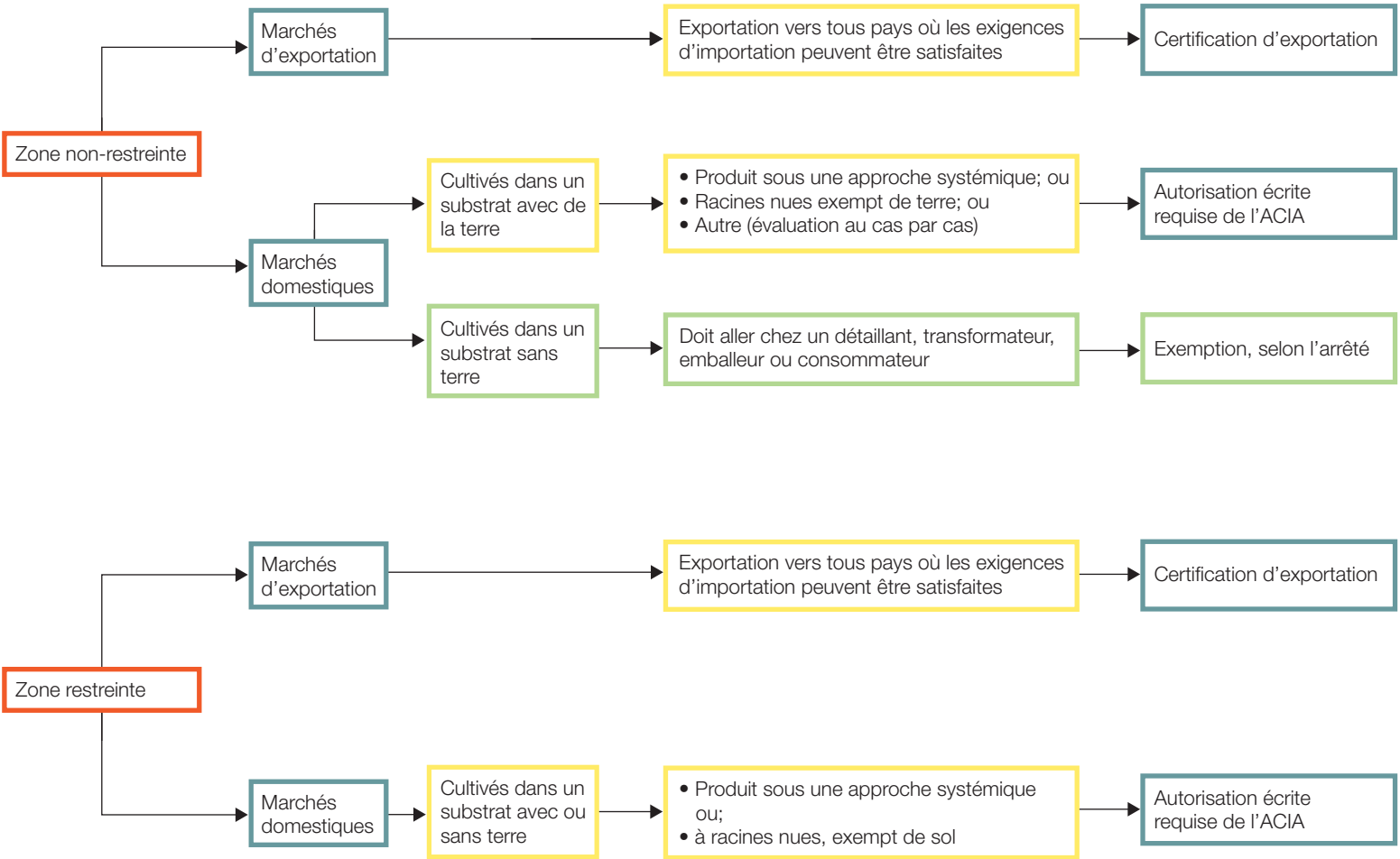


# PLANTES POUR LA PROPAGATION (Y COMPRIS GAZON ET BULBES) QUITTANT L'Î.-P.-É.\*



**Autorisation écrite :** Certificat de circulation, lettre d'autorisation

**Zone restreinte :** Tout champ ou lieu identifié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme un champ indexé, un champ adjacent, un champ de contact principal ou un autre champ de contact conformément au Plan canadien de lutte à long terme contre la galle verruqueuse de la pomme de terre.

**Approche systémique :** Système basé sur l'audit qui intègre différentes mesures d'atténuation des risques associés à la propagation d'un organisme nuisible.

\*Autre que les pommes de terre